

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Beauce Val de Loire » s'est réuni en la salle de l'Espace Culturel de Mer, sous la présidence de monsieur Marc FESNEAU, Président.

Étaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires : Mmes et MM., Didier PIEDNOIR, Jean-François MÉZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier THEOPHILE, Pascal HUGUET, Bertrand POMMIER, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Catherine BAUDOIN, Rémy POHU, Jean-Luc DUMOULIN, Pascal GUÉNIN, Elisabeth HUGUET, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU Olivier BESNARD, Laurent BOISGARD, Claude DENIS, Yann FAURRE, Raymond GERVY, Sandra LEMOINE, Martine NODOT, Nathalie POMMIER Jean-Pierre RABIER, Vincent ROBIN, Dominique THIBAUT, Bernard CLÉMENT, Michèle FOURNIER, Frédéric ORAIN, Janick GERBERON, Évelyne GAUTIER, Denis LAUBERT, Pierre LEROUX, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Yves CHANTEREAU, Jean-Yves PESCHARD, Frédéric DEJENTE, Philippe LAMOUREUX, Annie-Claude LEMAIRE, Étienne LHOMME, Jacques BOUVIER Jean-Claude YVON.

Étaient absents et ayant donné procuration : Richard PICHET (procuration à Claude DENIS), Nicole PINAULT (procuration à Raymond GERVY).

Étaient absents ou excusés : Christelle PELLÉ, Jean-Jacques MOREAU, Henri CLERC, Michel HEURTAULT, André BOISSONNET, Dominique DESCHAMPS, Joseph D'ORSO, Thierry DOBERT, Guy TERRIER.

Date de la convocation 22 juin 2017

Délibération n° 2017/116

Objet : Lancement de l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial et de son évaluation environnementale stratégique - Conduite d'une démarche de labellisation Cit'ergie - Élaboration d'un plan de mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1481 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial

Accusé de réception en préfecture
041-200055481-20170630-Delib2017-116-DE
Date de mise à disposition : 02/07/2017
Date de réception préfecture : 02/07/2017

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;
Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre - Val de Loire ;
Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la Région Centre – Val de Loire ;
Vu le plan climat énergie régional de la Région Centre - Val de Loire ;
Vu la délibération n°2016/155 du 15 décembre 2016 de la Communauté de communes Beauce Val de Loire portant engagement de la communauté de communes dans la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte ;

Monsieur le Président rappelle que le changement climatique est un phénomène aujourd'hui reconnu et admis par la communauté scientifique internationale, qui a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire Beauce Val de Loire.

Pour répondre à ces enjeux et à ces obligations réglementaires, la Communauté de communes Beauce Val de Loire décide de lancer trois démarches conjointement avec la Communauté de communes du Grand Chambord dans le cadre de l'entente qui les unit :

- L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- Le lancement d'une démarche de labellisation Cit'ergie,
- L'élaboration d'un plan de mobilité.

I – PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL

I-1. Cadre réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) **au plus tard le 31 décembre 2018**.

I-2. Objectifs d'un PCAET

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux durant les 6 années suivant son adoption.

Le plan climat air énergie territorial poursuit deux objectifs :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES) → C'est l'objectif d'**atténuation** ;
- et face au constat que des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, réduire la vulnérabilité du territoire face à cette nouvelle donne → C'est l'objectif d'**adaptation**.

Des données à l'échelle de la CCBF et de la CCBL sont d'ores et déjà disponibles et notamment une fiche territoriale synthétisant des informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), à la qualité de l'air et à la consommation énergétique. A titre d'information, cette fiche est annexée à la présente délibération. Ce document contient des informations relatives à l'inventaire des émissions atmosphériques réalisée par Lig'Air (association pour la surveillance de la qualité de l'air en région Centre - Val de Loire), structure animatrice de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES).

Accusé de réception en préfecture
041-20063481-20170630-Dem2017-110-DE
Date de publication : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

I-3. Phases d'élaboration et de concertation du futur PCAET

La procédure doit tenir compte du Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET qui définit son champ d'application, son contenu, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour du plan. Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- **Phase n°1 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire. En parallèle, un **plan de mobilisation**, des élus, des acteurs socio-économiques et des habitants sera élaboré.
- **Phase n°2 : établissement d'une stratégie territoriale** identifiant les priorités et définissant des objectifs stratégiques et opérationnels. La stratégie territoriale devra détailler les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.
- **Phase n°4 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activité. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
- **Phase n°5 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats** portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

I-4. Gouvernance

Différentes instances seront mises en place pour assurer l'élaboration du PCAET :

- **Un comité technique** qui sera la cheville ouvrière de l'élaboration du PCAET et qui se chargera de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PCAET. Cette équipe sera composée des présidents, du Vice-Président de la CCGC en charge de la transition énergétique, de la responsable de projet PCAET et, selon les thématiques abordées, des directeurs et responsables de services stratégiques.
- **Un comité de pilotage** qui sera l'instance de décision sollicitée à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations du conseil communautaire. Il sera composé des membres du comité technique, d'élus des deux communautés de communes et de partenaires.

Le comité de pilotage :

- assure la cohérence du projet et formule des arbitrages,
 - valide les orientations stratégiques,
 - valide les différentes étapes du projet, garantit les calendriers et la méthode,
 - détermine les modalités de concertation avec la population au regard des propositions du comité technique.
 - examine, pour avis, les points fixés à l'ordre du jour du conseil communautaire.
- **Des groupes de travail thématiques** réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé.

Accusé de réception en préfecture
041-200055481-20170630-Delib2017-116-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

I-5. Évaluation environnementale stratégique

LE PCAET doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale stratégique** (décret du 11 août 2016). Ce processus concomitant à l'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec un triple objectif :

1. Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser » ;
2. Éclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues ;
3. Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

II - DÉMARCHE « CIT'ERGIE® » POUR LA LABELLISATION DE LA POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT

Une **démarche Cit'ergie** sera menée dans les services de la CCGC et les services mutualisés de la CCBVL et de la ville de Mer sur la base des compétences de chaque collectivité. Basée sur le principe d'une labellisation, elle récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat air énergie de la collectivité et ses actions en découlant.

Cette démarche s'articule comme un outil d'appui opérationnel au PCAET, portant sur le volet interne du plan.

Avec Cit'ergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis,
- valoriser les actions déjà entreprises.

La collectivité suit une procédure en 4 étapes accompagnée par un conseiller Cit'ergie, accrédité par l'Agence de L'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME), et qu'elle doit choisir, via un appel d'offres.

Le conseiller Cit'ergie va l'accompagner tout au long du processus, pour :

- animer un groupe de travail au sein de la collectivité ;
- éclairer les décisions, mettre en valeur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités ;
- réaliser l'évaluation de la politique énergie-climat de la collectivité selon les exigences du label;
- la soutenir dans la définition et la mise en œuvre de ses actions en assurant une visite annuelle de suivi ;
- monter le dossier de candidature de la collectivité.

Le déroulement du processus est structuré en 5 phases :

1. **L'étape préalable** : pré-diagnostic conduit et pris en charge financièrement par la Direction Régionale de l'ADEME, en présence des principaux élus et responsables de services, afin de confirmer le potentiel de labellisation de la collectivité. Il a pour objectif principal d'aider à la fois la collectivité et l'ADEME à faire le point sur la pertinence et les motivations de la collectivité pour son engagement dans le processus de labellisation.
2. **L'organisation du pilotage du projet et analyse de la situation initiale** : état des lieux détaillé de la politique énergie-climat, évaluation quantitative chiffrée et identification des potentiels d'amélioration.

3. **La formalisation de la stratégie politique énergie-climat pluriannuelle au regard de la démarche Cit'ergie** : définition du programme, délibération politique, optimisation de l'organisation interne, mise en œuvre et suivi du programme d'actions
4. **La demande de labellisation.**
5. **Le ré-audit tous les 4 ans.**

En adoptant la démarche, la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'engage à :

- élaborer un plan d'actions énergie-climat, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

L'ADEME Centre - Val de Loire accompagne financièrement les collectivités qui s'engagent dans une démarche Cit'ergie. L'aide peut aller de 60 à 70% des dépenses éligibles d'accompagnement par un conseiller Cit'ergie tout au long du processus de 4 années.

III – PLAN DE MOBILITÉ

III-1 . Enjeux et déroulement

Dans les zones à faible densité, il apparaît de plus en plus essentiel de répondre aux besoins de mobilité des diverses populations et d'améliorer leurs modes de déplacements dans des conditions durables pour tous.

La question des déplacements en zone peu dense ne présentant pas de solution unique, mais de multiples possibilités à combiner et à adapter à chaque territoire, nos actions doivent se baser sur une étude approfondie des pratiques et des potentiels de nos territoires.

L'étude se déroulera comme suit :

- 1- Conduite d'un diagnostic
- 2- Définition d'une stratégie et d'objectifs
- 3- Définition d'un programme d'action
- 4- Mise en œuvre du plan
- 5- Suivi et évaluation

III-2. Modalités d'élaboration

Les communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord ont toutes deux planifié l'élaboration d'un **plan mobilité** dans le cadre de leur labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Au vu des enjeux communs avec le PCAET, la mobilité étant un des thèmes majeurs à aborder dans les PCAET (réduction des émissions de GES, réduction de la précarité énergétique, diminution de la pollution de l'air), il paraît opportun dans un souci de cohérence et de rationalisation des moyens humains et financiers, de conduire les deux études conjointement.

IV – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Poste de dépense	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Poste de recette	Montant
Plan climat air énergie territorial	100 000,00 €	120 000,00 €	Région (CRST) ¹ - CCBVL	46 000,00 €
Évaluation environnementale stratégique du PCAET	15 000,00 €	18 000,00 €	Région (CRST) ¹ - CCGC	46 000,00 €
Démarche Cit'ergie	60 000,00 €	72 000,00 €	ADEME ²	42 000,00 €
Plan mobilité	60 000,00 €	72 000,00 €	TEPCV CCBVL	15 500,00 €
Factures diverses (frais de publication, communication, ...)	16 666,67 €	20 000,00 €	TEPCV CCGC	18 660,00 €
			Autofinancement CCBVL	68 500,00 €
			Autofinancement CCGC	65 340,00 €
TOTAL	251 666,67 €	302 000,00 €		302 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET), d'une démarche Cit'ergie et de l'élaboration d'un plan de mobilité et **DE NOTIFIER** cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à la CCBVL, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles à l'élaboration de son PCAET.
- **D'APPROUVER** les modalités d'élaboration et les instances de travail décrites ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter tous les organismes pouvant éventuellement intervenir dans le financement de ces démarches.
- **D'AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres pour choisir le prestataire extérieur qui conduira ces trois démarches.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ces démarches.

La présente délibération devra être notifiée aux :

¹ Sous réserve d'acceptation de la demande de subvention. Taux maximum de 80% des dépenses liées au PCAET et à l'EES

² Sous réserve d'acceptation de la demande de subvention. Taux maximum de 70% des dépenses liées à la démarche Cit'ergie

Accusé de réception en préfecture
041-200055481-20170630-Delib2017-116-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

- Préfet de Loir-et-Cher,
- Préfet de la Région Centre Val de Loire,
- Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- Président du Conseil Régional Centre Val de Loire,
- Président de la Communauté de communes du Grand Chambord,
- Maires des communes membres de la communauté de communes,
- Président de l'USH,
- Présidents des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz,
- Présidents des organismes consulaires,
- Gestionnaires de réseaux d'énergie.

Pour copie conforme, le 30 juin 2017

Le Président,



Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 30 juin 2017

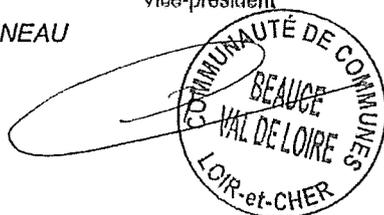
Et publication le 30 juin 2017

Le Président, Pour le Président et par délégation

Claude DENIS

Vice-président

Marc FESNEAU



Accusé de réception en préfecture
041-200055481-20170630-Delib2017-116-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017